

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Service des Assemblées
JL/CB.
Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 26 mai 2014

Procès-verbal.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 33 ; Pouvoirs : 6 ; Absents : 0.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT SIX MAI, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, Adjoint, PONTOUS Guy, MATTEONI Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, CHARVOT-ISNARD Jeanine, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GRENOY Stéphanie, AMODRU René, MANFREDI Pierre, SAID Jacqueline, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

ABSENTS : /

ONT DONNE POUVOIR : GUIOT Robert à LE DISSES Eric, LANCIAL Florence à ROCCARO Lorenzo, MOMPRIVE Claudette à COLIN Patricia, DELOURS Dominique à BIOLLEY Claude, SINOPOLI Emmanuelle à PRADEL Véronique, ARAKELIAN Rémy à BONTOUX Dominique.

Arrivée de Monsieur TORNAMBE au point n°3.

es

A 18h00, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis. Le conseil désigne, à l'unanimité (pour : 38) Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 30 avril 2014 :

N°S DATE	OBJETS
176 13/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION ESPACE PEDAGOGIE ET FORMATION FRANCE
177 13/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS INDOCHINE T.O.E. ET AFRIQUE DU NORD (U.N.A.C.I.T.A.)
178 13/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE DES JEUNES ENTREPRENEURS (A.D.I.J.E.)

179 13/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ATELIER DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MARIGNANE
180 13/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION FORME ET DETENTE
181 13/05	S.J.R.A. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC. ASSOCIATION MOTO CLUB DE L'ESTEOU
182 13/05	DEFENSE DE LA COMMUNE DE MARIGNANE REQUETE DEPOSEE PAR LA SCI CASSIOPEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
183 19/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.D.D.A.P. 13 AU SERVICE DE LA COHESION SOCIALE 12 RUE HENRI BARRELET
184 19/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE MPM METROPOLE OUEST DENOMME PLIE MPM OUEST
185 19/05	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION IL Y A LES BONS LES MAUVAIS ET LE RESTE
186 19/05	S.J.R.A. APPARTEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE DU CARESTIER. RUE GEORGES BIDAULT. MISE A DISPOSITION PRECAIRE A M ET MME ROMAN
187 19/05	S.J.R.A. CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRE PAR UN TIERS EXTERIEUR CONCLUE ENTRE LA REGION PACA ET LA VILLE DE MARIGNANE

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité (pour : 38).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE /SERVICE DES ASSEMBLEES

POINT 1 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 12 mai 2014, Monsieur Guy TESSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nous informe que, par délibération du 25 avril 2014, le Conseil de Communauté a instauré une Commission locale d'évaluation des transferts de charge, chargée d'examiner le chiffrage des charges liées à des transferts de compétences.

La commune de Marignane est représentée au sein de cette commission par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est donc proposé de procéder, par un vote à main levée après accord unanime du conseil municipal, à la désignation des représentants de la commune.

TITULAIRE :

Se présente **Monsieur Eric LE DISSES**

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

SUFFRAGES EXPRIMES : 31

MAJORITE ABSOLUE : 16

Monsieur Eric LE DISSES ayant obtenu 31 voix, est ELU à la majorité absolue des suffrages exprimés.

SUPPLEANT :

Se présente **Monsieur Guy PONTOUS**

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

SUFFRAGES EXPRIMES : 31

MAJORITE ABSOLUE : 16

Monsieur Guy PONTOUS ayant obtenu 31 voix, est ELU à la majorité absolue des suffrages exprimés.

POINT 2 : CREATION DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE MARSEILLE PROVENCE. DESIGNATION D'UN ELU EN QUALITE DE CENSEUR AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.

RAPPORTEUR : M. BRAVI

Par courrier en date du 24 avril 2014, Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur nous fait part de l'avancement de la procédure de création de la société aéroportuaire de Marseille-Provence.

Il indique, notamment, qu'en accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, la création de cette société se fera sur le seul périmètre de l'aéroport de Marseille-Provence, l'emprise foncière étant établie sur les deux communes de Vitrolles et Marignane.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) reste concernée au titre de la ville de Vitrolles et la ville de Marignane est représentée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM).

La répartition des 15% de capital dévolus aux collectivités est inchangée : 5% pour le Conseil Régional, 5% pour le Conseil Général, 4% pour la CUMPM et 1% pour la ville de Vitrolles en relais pour la CPA.

La ville de Marignane disposera d'un poste de censeur auprès du futur conseil de surveillance de la société, qui devrait se réunir début juillet.

Il est donc proposé de procéder, par un vote à main levée après accord unanime du conseil municipal, à la désignation d'un membre du conseil pour siéger au conseil de surveillance de la société aéroportuaire de Marseille-Provence, en qualité de censeur.

DESIGNATION D'UN ELU POUR LE POSTE DE CENSEUR :

Se présente **Monsieur Laurent LAVIE**

VOTE :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7

SUFFRAGES EXPRIMES : 31

MAJORITE ABSOLUE : 16

Monsieur Laurent LAVIE ayant obtenu 31 voix, est ELU à la majorité absolue des suffrages exprimés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

POINT 3 : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE DE MARIGNANE

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Pour mémoire, deux types de propriétaires sont ciblés par cette opération :

- Les propriétaires bailleurs, qui louent leurs logements,
- Les propriétaires occupants, qui vivent dans leur logement.

Ainsi, l'OPAH RU ne concerne que les propriétés du secteur privé.

Pour une meilleure compréhension, Monsieur ROCCARO fait un petit résumé de la précédente délibération du 11 déc. 2013, qui visait à remanier le règlement des aides de la Ville selon les 3 axes:

Premier AXE - AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

Il s'agissait de favoriser l'implantation des propriétaires occupants, sous représentés, en raison de la stabilité et du meilleur entretien des logements induit par ce type d'occupation. En outre, l'enjeu est d'attirer ou de garder une population de résidents relevant des classes « moyenne ». Ce qui est important pour l'équilibre du quartier.

D'où :

- ➔ Mise en place d'une aide complémentaire de la Ville aux propriétaires éligibles dans le cadre du dispositif actuel mais dont les travaux ne sont pas retenus par l'ANAH : 50% plafonnés à 20 000 €
- ➔ Création d'une nouvelle aide de la Ville pour une tranche de propriétaires à revenus majorés : 40% du cout de travaux plafonnés à 20 000 €.

Deuxième AXE - AIDES AUX RAVALEMENT DES FACADES ET A LA RESTAURATION DES ELEMENTS PATRIMONIAUX :

- Augmentation du plafond de l'aide accordée de 4 000 € à 5 000 € afin d'inciter les propriétaires à réaliser des ravalements en intégrant les contraintes liées à la qualité patrimoniale de leur bâti. Comme par exemple: Les menuiseries bois et volets bois persiennés qui coutent beaucoup plus que le PVC ou l'aluminium.
- Un premier élargissement du périmètre notamment aux secteurs rénovés (Cours Mirabeau, Avenue Jean Jaurès...).

Troisième AXE - CREATION DE 2 NOUVELLES AIDES :

- **AIDE A LA REFECTION DES PARTIES COMMUNES DES COPROPRIETES**
- **AIDE A L'ORGANISATION JURIDIQUE DES COPROPRIETES**

Les subventions ne peuvent être attribuées partiellement. Il faut impérativement que tout l'immeuble fasse l'objet des travaux.

Or, il se trouve que beaucoup de propriétés comprenant plusieurs logements et souvent des RDC à vocation commerciale ou de service ne sont pas constitués juridiquement en copropriété. Il en résulte une situation de blocage.

En conséquence, il avait été décidé :

- Une aide de 40% des travaux plafonnés à 20 000 € pour la réfection des parties communes des copropriétés :
- d'une aide de 100 € par lot de copropriété pour aider financièrement à l'organisation juridique des copropriétés.

Après ce petit rappel et en complément à la délibération du 11 décembre 2013, concernant la « modification du règlement d'attribution des aides de la Ville à la réhabilitation du parc privé », il convient d'établir un avenant qui vise à adapter l'OPAH RU aux besoins mis en évidence lors de sa mise en œuvre.

Il s'agit, en effet, d'acter le nouveau périmètre d'intervention de l'OPAH RU. Ce nouveau périmètre, qui implique les partenaires – CUMPM/ANAH, Conseil Régional, Conseil Général – n'a pas été intégré au nouveau règlement des aides de la Ville de décembre 2013, cette procédure devant être formalisée par voie d'avenant.

L'extension du périmètre d'OPAH RU concerne :

- le secteur Jaurès Sud / Puits Madame (70 logements concernés) en raison de la dynamique de réhabilitation sur ce secteur, pour une meilleure cohérence et un traitement global du quartier d'habitat des faubourgs 19ème du centre ancien.
- un petit ensemble de bâtiments le long du Cours Mirabeau (10 logements concernés) pour une synergie d'intervention avec les opérations d'aménagement et en raison de plusieurs dysfonctionnements repérés (vacance, dégradation).

Cette extension vise à :

- traiter des problématiques d'habitat qui ont été identifiées, en cohérence avec les opérations d'aménagement ;
- accompagner une dynamique de réhabilitation constatée.

Au vu du caractère restreint de cette extension (80 logements sur 1 263), les enveloppes financières de la convention OPAH-RU ne sont pas modifiées.

Il est donc proposé :

- De conclure un avenant n°1 à la convention d'OPAH RU du centre ville de Marignane avec la CUMPM, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Agence de Santé PACA.
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

L'avenant a été adressé à tous les élus.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 Mmes. M. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DE LA COHESION SOCIALE

POINT 4 : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE. ANNEE 2013

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière de la commune.

Montant des acquisitions 2013 : 355 720 €

Montant des cessions 2013 : 176 700 €

Il est à noter, également, que l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF – PACA) est intervenu sur le territoire communal, conformément à la mission d'intervention foncière qui lui a été confiée par la ville sur le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée en juin 2013.

Monsieur ROCCARO explique ce qu'est l'EPF –PACA : la ville a engagé depuis de nombreuses années une politique de maîtrise foncière publique pour assurer la mise en œuvre d'opérations de renouvellement urbain et de requalification du centre ancien. Or, cette politique a pour corollaire la disposition de fonds de trésorerie, qui font défaut à la commune. L'EPF PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités pour mettre en œuvre des stratégies financières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. C'est donc lui qui assure le portage foncier et financier des dernières parcelles à acquérir.

Montant des acquisitions réalisées par l'EPF –PACA : 244 000 €.

Il est donc proposé de prendre acte de la présentation du bilan de la politique foncière menée par la commune et l'EPF-PACA, au titre de l'année 2013, et d'en débattre.

Le bilan a été adressé à tous les élus.

PAS DE VOTE.

POINT 5 : PROCEDURE DE BIEN VACANT - RUE VICTOR HUGO – LE VILLAGE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par arrêté municipal n°814 du 13 mai 2013, une procédure de bien vacant a été engagée pour l'immeuble cadastré section AN n°413, d'une surface au sol de 25m², situé 34 rue Victor Hugo.

Cet arrêté a fait l'objet de toutes les formalités de publicité requises par les textes en vigueur.

Mais, qu'est ce qu'un bien vacant ?

Les communes peuvent devenir propriétaires des biens présumés sans maître depuis 2004. Ces biens, pour lesquels les contributions ne sont plus payées, sont des propriétés immobilières pour lesquelles :

- soit le propriétaire est inconnu parce qu'il a disparu sans laisser de représentant (et que le bien n'est pas devenu la propriété d'une autre personne) ou parce qu'il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, ni aucun document cadastral ;
- soit le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans (sans héritier ou avec des héritiers ayant renoncé).

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, effectuée le 27 juin 2013, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil qui dispose que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

En conséquence, il convient de mettre en œuvre la procédure d'acquisition et il appartient à la commune d'exercer ses droits afin de faire cesser l'état de bien sans maître. Cette propriété pourra, ensuite, être incorporée dans le domaine communal, par arrêté du maire pris après la présente délibération.

Il est précisé, en outre, que pour permettre le mandatement des frais de publicité foncière, la valeur vénale de l'immeuble est de l'ordre de 2 500 €.

Il est donc proposé :

- De prendre toute mesure, en application de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, afin de faire cesser l'état de bien sans maître portant sur l'immeuble précité pour lequel les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.
- De s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, afin de compléter la maîtrise foncière des îlots de l'hyper centre.
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tout document et acte nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 38 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1 Mme SUIRE VINCIGUERRA

POINT 6 : PROCEDURE DE BIEN VACANT - RUE CAVAILLON – LE VILLAGE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par arrêté municipal n°815 du 13 mai 2013, une procédure de bien vacant a été engagée pour l'immeuble en très mauvais état, cadastré section AN n°347, d'une surface au sol de 39m², situé 10 rue Cavaillon.

Cet arrêté a fait l'objet de toutes les formalités de publicité requises par les textes en vigueur.

Comme le bien précédent, aucun propriétaire ne s'étant manifesté dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, effectuée le 27 juin 2013, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

En conséquence, il appartient à la commune d'exercer ses droits afin de faire cesser l'état de bien sans maître. Cette propriété pourra, ensuite, être incorporée dans le domaine communal, par arrêté du maire pris après la présente délibération.

Afin de permettre le mandatement des frais de publicité foncière, il est précisé que la valeur vénale de l'immeuble est de l'ordre de 6 800 €.

Il est donc proposé :

- De prendre toute mesure, en application de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, afin de faire cesser l'état de bien sans maître portant sur l'immeuble précité pour lequel les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.
- De s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur, afin de compléter la maîtrise foncière des îlots de l'hyper centre.
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et de l'autoriser à signer tout document et acte nécessaires à cet effet.

VOTE : POUR : 38 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 1 Mme SUIRE VINCIGUERRA

POINT 7 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE A L'ANGLE DE LA RUE MARIUS RUINAT ET DONAT PETENATTI.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Le bâti communal, existant sur la parcelle AM n°23, a été démoli pour aménager le carrefour Marius Ruinat/Donat Petenatti, prévu au PLU.

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, la commune envisage de réaliser une fresque sur la totalité de la façade Est de l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame NEGADI.

La réalisation de ces travaux nécessite la constitution d'une servitude (sans indemnité) au profit de la commune sur la totalité de cette façade. Cette servitude fera l'objet d'un acte notarié établi par l'Office notarial de Marignane, dont les frais seront supportés par la commune.

Il est donc proposé de constituer cette servitude au profit de la commune.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 Mmes, M. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

POINT 8 : REGULARISATION FONCIERE - COPROPRIETE « LE PRIVILEGE »/VILLE DE MARIGNANE - RUE VICTOIRE DE LA MARNE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

Par acte notarié en date du 18 février 2013, la commune est devenue propriétaire d'un terrain appartenant à la copropriété « Le Privilège » pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Cette cession, d'un montant de 1 370 € pour une superficie cédée de 1 939 m², était conditionnée à la réalisation d'une clôture à la charge de la Ville.

A l'origine, lors de la construction de la copropriété, les aménagements réalisés (haie végétale et dallage) portaient déjà pour partie, à raison de moins d'un mètre, sur le domaine public.

De ce fait, dans le cadre des travaux de création du bassin de rétention, la clôture a été édiflée dans le prolongement et dans le respect des ouvrages déjà réalisés (cheminement dallé donnant accès aux parkings depuis le bâtiment). Une implantation de la clôture dans les limites de propriété enregistrées aurait engendré la destruction de ce cheminement, sans possibilité de le reconstruire dans les dimensions nécessaires à l'accessibilité de personnes à mobilité réduite.

En outre, un levé de géomètre a permis de constater qu'un ouvrage public (réseau d'arrosage) empiétait également sur l'assiette de la copropriété «Le Privilège» pour une surface de 4 m² (valeur vénale : 3 €).

Considérant que le débord n'est pas de nature à pénaliser un futur projet d'aménagement, du fait de :

- la faible emprise de la clôture sur le domaine public, moins d'un mètre sur une longueur de 50 mètres (soit une emprise de terrain de 44 m² sur le domaine public mitoyen au profit de la copropriété Le Privilège)
- et de l'existence d'une sur largeur de voirie à cet emplacement.

Il est envisagé de procéder à une régularisation foncière par voie d'échange de terrains entre la copropriété et la ville, étant précisé que le terrain de 44 m² à détacher du domaine public devra être déclassé (transféré juridiquement dans le domaine privé de la commune)

préalablement à l'échange.

Par ailleurs, considérant la valeur du terrain communal, estimé à 33,00 € par France Domaine, et l'effort financier demandé à la copropriété lors de la cession du terrain d'assiette du bassin de rétention, l'échange interviendra sans soulte (somme d'argent due en cas d'échange de biens inégaux en valeur), avec prise en charge des frais notariés par la ville.

Il est donc proposé :

- De procéder au déclassement d'une emprise de terrain de 44m² du domaine public de la commune dans son domaine privé.
- D'échanger, sans soulte, l'emprise de terrain de 44 m² appartenant à la ville contre une surface de 4 m² appartenant à la copropriété.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 Mmes, M. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

POINT 9 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) – QUARTIER LES BEUGONS.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France sollicite l'autorisation de passer une ligne électrique souterraine pour l'alimentation d'un bâtiment collectif « SCI LES BEUGONS », au quartier des Beugons.

La réalisation de ces travaux nécessite la constitution d'une servitude de passage à l'euro symbolique au profit d'ERDF sur la parcelle communale cadastrée section CP n°300.

Les conditions de cette servitude sont précisées dans une convention. La servitude fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront supportés par ERDF.

Il est donc proposé de constituer cette servitude et de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 39 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 10 : TRANSFERT DE LA PART COMMUNALE DU FONCIER DU CENTRE DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS D'ENSUES LA REDONNE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Urbains de l'Est de l'Etang de Berre (SIEDUREEB), propriétaire de la station du Centre de déchets ménagers d'Ensuès la Redonne (d'une assiette foncière de 7 268 m²) a entraîné la répartition de l'actif et du passif du syndicat, comme suit :

- La station de transit de Vitrolles à la commune de Vitrolles ;
- Aux huit autres communes (*Carry le Rouet, Ensuès la Redonne, Le Rove, Sausset-les-Pins, Gignac la Nerthe, Saint Victoret, Châteauneuf les Martigues et Marignane*), situées sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la station de transit d'Ensuès la Redonne, son terrain d'assiette et ses aménagements (1/8^{ème} revenant à chaque commune).

Or, la communauté urbaine nous informe qu'elle a lancé l'opération de la ZAC des Aiguilles, située sur la commune d'Ensuès la Redonne. Cette opération, aujourd'hui au stade des acquisitions foncières, est dans sa phase pré-opérationnelle.

Il convient, en conséquence, de régulariser le foncier de l'ancien centre de transfert d'ordures ménagères, situé dans le périmètre d'intervention de la ZAC des Aiguilles.
En effet, en vertu de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales et du transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers » à la communauté urbaine, ce foncier aurait dû faire l'objet d'un acte de transfert.

Il est à noter qu'en application de l'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales, les transferts de biens, faisant partie du domaine public des communes appartenant à une communauté urbaine, ne donnent pas lieu à des compensations financières.

Il est donc proposé :

- De procéder au transfert de propriété du centre de transfert des déchets ménagers, sis à Ensues la Redonne, au profit de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et ce, sans contrepartie financière, à raison de 1/8^{ème} du terrain d'assiette et des aménagements du centre de tri appartenant à la commune de Maignane.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 Mmes, M. SAID, BLESSEMAILLE, AMODRU, MANFREDI.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/POLE RESSOURCES

POINT 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

RAPPORTEUR : M. VILORIA

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de créer deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé :

- De créer deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services ;
- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2014.

VOTE : POUR : 31 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 8 Mmes, MM. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE ; LANTERMO, GOMEZ ; TORNAMBE ; SUIRE VINCIGUERRA.

POINT 12 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS. DELIBERATION DE PRINCIPE.

RAPPORTEUR : M. VILORIA

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (fonctionnaires ou non titulaires) dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, de l'expérience antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, comme celle qui avait été prise en 2008 en début de mandat.

VOTE : POUR : 37 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 2 M.TORNAMBE ; Mme SUIRE VINCIGUERRA.

POINT 13 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE. DELIBERATION DE PRINCIPE. DELIBERATION DE PRINCIPE.

RAPPORTEUR : M. VILORIA

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement d'activité, temporaire ou saisonnier.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

Monsieur le Maire précise que ces emplois concerneront, par exemple, les moniteurs du centre aéré.

VOTE : POUR : 37 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 2 M.TORNAMBE ; Mme SUIRE VINCIGUERRA.

POINT 14 : GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE. ASSOCIATION A.P.E.A.H.M. TRANSFORMATION ET RESTRUCTURATION DU FOYER DE VIE L'ENVOL EN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE. PRETS INDEX LIVRET A – avec préfinancement.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

L'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés de Marignane, l'APEAHM, sollicite la commune pour une garantie d'emprunt d'un montant de 1 429 294.50 €, soit 45 % du montant du prêt de 3 176 210 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné au financement du projet de transformation et de restructuration de l'établissement Foyer de Vie l'Envol en Foyer d'Accueil Médicalisé avec une extension et une mise aux normes des bâtiments situés la Plaine Notre-Dame, avenue Jean-Louis Calderon, à MARIGNANE. En effet, il y a de plus en plus d'adultes qui ont vieilli et dont la santé s'est détériorée.

Il est donc proposé :

- **D'accorder** la garantie financière de la commune à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt PLS 2013 d'un montant de 1 300 000 €, d'un prêt complémentaire Phare d'un montant de 930 345 € et d'un prêt Phare réhabilitation d'un montant de 945 865 €, souscrits par l'APEAHM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

PLS 2013 :

Prêt :	PLS 2013
---------------	----------

Montant :	1 300 000 €
Durée totale :	Durée du préfinancement + durée d'amortissement
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Constant
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

PHARE complémentaire au PLS 2013 indexé sur livret A

Ligne du Prêt :	PHARE
Montant :	930 345 €
Durée totale :	Durée du préfinancement + durée d'amortissement
-Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Constant
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

PHARE pour la Réhabilitation indexé sur LIVRET A

Ligne du Prêt : Montant :	PHARE 945 865 €
Durée totale :	Durée du préfinancement + durée d'amortissement
-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Constant
Modalité de révision :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'APEAHM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- **De s'engager**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'APEAHM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'APEAHM est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'APEAHM opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **De s'engager**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'APEAHM.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 15 : IMMOBILISATIONS. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, les durées d'amortissement des immobilisations de la commune ont été fixées par délibération n°147 du 24 juin 1996.

Par délibération n°355 du 17 décembre 2008, le conseil municipal a voté la réactualisation des durées d'amortissement de certaines immobilisations, la modification du seuil des biens de faible valeur et a complété la liste règlementaire des biens considérés comme des dépenses d'investissement.

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal et, afin de faire concorder l'inventaire élaboré par la commune et l'actif du Trésorier, il convient aujourd'hui de régulariser l'amortissement des comptes : **2088 et 2181**, en mettant à jour leurs durées d'amortissement.

Il est donc proposé de fixer, comme suit, les durées d'amortissement pour les biens et catégories de biens désignés ci-après :

Immobilisations	Durée	Article
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2088
Installations générales, agencements, aménagement divers Autres immobilisations corporelles	15 ans	2181

Les autres immobilisations continuent à être amorties selon les durées définies par les délibérations précitées.

VOTE : POUR : 35 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 4 Mmes, M. GOMEZ, LANTERMO, TORNAMBE, SUIRE-VINCIGUERRA.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Suite au renouvellement du conseil municipal, en mars 2014, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil allouée à Monsieur Philippe NICOLI, Trésorier Principal actuellement en poste, et d'en fixer le taux.

Les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée au Trésorier reposent sur les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui prévoit dans son article 3, la prise d'une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'allouer une indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Philippe NICOLI, Trésorier Principal, en contrepartie des prestations de conseil, d'étude et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité est calculée en appliquant le barème en vigueur à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

VOTE : POUR : 39

CONTRE

ABSTENTIONS



Madame VINCIGUERRA dit que les élus se posent des questions sur les délégations et que beaucoup d'entre eux ne savent pas qui fait quoi.

Monsieur le Maire dit que les services vont faire passer la liste à chaque élu.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe les élus qu'il y aura un conseil extraordinaire lundi ou mardi prochain, concernant la réforme des rythmes scolaires.



Clôture de la séance : 18h30